



EH/JFS/CS

COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20231207-23_01343-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 07 décembre 2023 à 18h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 17

Conseillers représentés : 4

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés avec pouvoir : Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Sabrina KIMMICH
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME
Mme Carole METZ, pouvoir à Mme Michèle NAVE
M. Alain VOLTZENLOGEL, pouvoir à M. Richard VOLTZENLOGEL

Objet : Approbation d'une convention pour des interventions musicales en milieu scolaire

M. le Maire rappelle que des interventions musicales ont lieu à l'école élémentaire depuis 2019. Celles-ci sont dispensées chaque année par un professeur de l'école de musique, diplômé (*diplôme universitaire de musicien intervenant*) de formation, et ont été prises en charge financièrement par la commune de Gries.

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn a pris la compétence « école de musique intercommunale » au 1^{er} septembre 2022. Il a été convenu que les projets d'interventions musicales qui seraient menés dans les écoles après cette date, continueraient à être payés par les communes membres.

M. le Maire indique qu'un nouveau projet sera réalisé à l'école élémentaire durant l'année scolaire 2023-2024, de décembre à juin. L'objectif est d'apporter aux enfants une ouverture de leurs horizons par une diversité des approches, ainsi qu'une proximité des pratiques. Toutes les classes de l'école seront concernées pour un total de 60 heures d'interventions, et un coût global de 2 700 €. Les travaux réalisés en cours d'année seront présentés lors de la fête de fin d'année de l'école élémentaire le 28 juin 2024.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la convention de fonctionnement des interventions musicales à l'école élémentaire pour l'année 2023-2024,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 11 décembre 2023

Publiée ou notifiée le 11 décembre 2023

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



La secrétaire,
Michèle NAVE